

Délibération n°2024-010**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 05 mars 2024

Le 05 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 29 février 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : E. CANU (pouvoir à M-H. DUPUY), A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX, F. MATHE (pouvoir à A. GRIMARD), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT)

Secrétaire de séance : F. BOULOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 validant le projet de l'ombrière photovoltaïque,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2023, validant la signature de la convention de servitudes avec Enedis,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le réseau électrique et d'installer un poste de distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT l'emplacement et la convention de mise à disposition proposés pour l'implantation de ce poste,

CONSIDERANT que la signature de cette convention n'aurait aucune incidence financière,

Après délibération, les conseillers municipaux autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec CANA ELEC pour l'occupation du domaine public.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 05 mars 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 05 mars 2024

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.